

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2024

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du 30 mai 2024 à 19 heures 30.

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;
M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, M. Olivier HENROTIN, Conseillers;
M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN ouvre la séance à 19h31.

Le conseiller Philippe PIRLOT (DcM) indique ne pas approuver le procès-verbal pour les fausses informations indiquées lors de la présentation du point 10 du dernier conseil qui proposait l'approbation du cahier des charges N° PIC 2022-2024 - Rue de Marche et Chemin Thier Renard de Nassogne à Harsin.

Sans autre remarque des membres présents, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 est signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

1. Gal RoMaNa: présentation de la fiche-projet 'RomanALIMENTTerre' en présence de l'ASBL Nature Attitude

Le Conseil Communal,

Considérant la présentation faite en séance par le Gal RoMaNa,
Considérant la présentation faite en séance de l'ASBL Nature Attitude,
Considérant les discussions qui s'en sont suivies,

PREND ACTE des présentations faites en séance;

REMERCIE le Gal RoMaNa et l'ASBL Nature Attitude pour leur présence et la qualité de leur intervention, ainsi qu'aux membres de la caravane alimentaire.

M. Vincent PEREMANS entre en séance avant la discussion du point.

2. Compte du CPAS pour l'année 2023 : exercice de la tutelle communale

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et ses modifications, notamment du 23 janvier 2014 qui insèrent un article 112ter relatif au compte du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu l'accord du Comité de concertation réuni en séance le 13 mai 2024 conformément à l'article 26bis de la loi organique des CPAS précitée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 mai 2024 qui arrête le compte 2023 du Centre ;

Considérant que le compte et les pièces justificatives ont été transmises à l'Administration communale le 23 mai 2024,

A l'unanimité (F. Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote),

DECIDE

Article unique. D'approuver la délibération du CPAS du 22 mai 2024 approuvant le compte 2023:

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte 2023 du Centre arrêté comme suit :

1. Compte budgétaire :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		2.248.923,07	21.171,11
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0	0
	Droits constatés nets	=	2.248.923,07	21.171,11
	Engagements	-	2.263.182,96	21.171,11
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :			0
	Négatif :		14.259,89	
2.	Engagements		2.263.182,96	21.171,11
	Imputations comptables	-	2.260.682,98	10.017,34
	Engagements à reporter	=	2.499,98	11.153,77
3.	Droits constatés nets		2.248.923,07	21.171,11
	Imputations	-	2.260.682,98	10.017,34
	Résultat comptable	=		
	Positif :			11.153,77
	Négatif :		11.759,91	

Compte de résultat :

- Résultat d'exploitation : mali de 34.548,81 €
- Résultat exceptionnel : mali de 34.023,53 €
- Résultat de l'exercice : mali de 68.572,34 €

3) Bilan : Bilan équilibré à 412.948,42 €.

3. Compte 2023 de la Commune de Nassogne

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 11 votes POUR et 6 votes CONTRE,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

Bilan

ACTIF

86.183.184,26 €

PASSIF

86.183.184,26 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.653.350,70 €	12.388.042,24 €	734.691,54 €
Résultat d'exploitation (1)	13.800.619,54 €	15.698.421,74 €	1.897.802,20 €
Résultat exceptionnel (2)	1.016.762,46 €	1.156.728,51 €	139.966,05 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.817.382,00 €	16.855.150,25 €	2.037.768,25 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.081.825,33 €	4.963.908,60 €
Non Valeurs (2)	215.885,96 €	0,00 €
Engagements (3)	12.897.519,10 €	4.963.908,33 €
Imputations (4)	12.681.353,63 €	2.974.252,35 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.968.420,27 €	0,27 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.184.585,74 €	1.989.656,25 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Ont voté CONTRE : Philippe LEFEBVRE ; Christine BREDA ; Bruno HUBERTY ; Serge DEMORTIER ; Philippe PIRLOT ; Olivier HENROTIN.

M. Marcel DAVID ne participe plus à la séance avant la discussion du point.

4. Soutien régional face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau: justification

Le Conseil Communal,

Considérant le courrier du 16 mai 2023 nous informant d'un subside de 5.726€ en vue de maîtriser le prix de l'eau face à la crise énergétique,
Considérant la réception du montant de 5.726€ ce 02/06/2023,
Considérant le courrier du 16 avril 2024 précisant les modalités de reporting et de justification du subside par la signature d'une attestation du directeur financier et une approbation de ce reporting par le conseil communal.
Considérant que ce même courrier précise que la totalité du subside est justifiée par le cout direct, soit la différence entre les couts énergétiques du service des eaux 2023 et ceux de 2021, alors il n'y a pas lieu de remplir les données des couts indirects,
Considérant l'attestation signée par le directeur financier qui reprend en cout direct 2021 le montant de 29.384,33 € et en cout indirect 2023 le montant de 53.930,48€,
Considérant que la totalité du subside est justifiée par les couts indirects;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique. D'approuver le reporting du soutien régional face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau établi par le directeur financier et reprenant des couts indirects 2021 de 29.384,33€ et 2023 de 53.930,48€.

M. Marcel DAVID participe à la séance avant la discussion du point.

5. Nouvelle dénomination de voirie à Grune : Rue du Pré Morai

Le Conseil Communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 (M.B. du 9 août 1986), modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques;
Considérant les problèmes d'accès et de localisation pour les services de secours concernant la Rue Roly à Grune ;
Considérant qu'il existe des parcelles constructibles;
Considérant que des projets de construction de plusieurs habitations sont en cours ou à venir, Rue Roly à Grune au niveau des parcelles 5è Div. Grune section A n° 432E, n° 426A, n° 434A et n° 441B;
Considérant que pour les futurs raccordements des habitations aux impétrants, il y a lieu de renommer cette portion de voirie;
Sous réserve de l'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie concernant la dénomination des voies publiques;
Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De nommer à Grune la partie de la Rue Roly partant de la plaine de jeux (embranchement de droite) : "Rue du Pré Morai".

Article 2 : En cas d'accord de la Commission royale de Toponymie et de la Dialectologie, cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

6. Assemblée générale d'ORES Assets du 13 juin 2024 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

Article 1er. **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération**
à 16 voix pour et 1 abstention.
L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;à 16 voix pour et 1 abstention.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023**
à 16 voix pour et 1 abstention.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023**
à 16 voix pour et 1 abstention.
- **Point 5 - Nominations statutaires**
à 16 voix pour et 1 abstention.
- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**
à 16 voix pour et 1 abstention.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

S'est ABSTENU : Philippe PIRLOT.

7. Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social le 14 juin 2024 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu l'adhésion de la commune de Nassogne à la SC « La Terrienne du Luxembourg », devenue "La Terrienne du Crédit Social" ;

Vu la convocation adressée le 23 avril 2024 par la Société coopérative « La Terrienne du Crédit Social » aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le vendredi 14 juin 2024 avec, à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023 ;
3. Commentaires et rapports du Commissaire - Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2023 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ;
8. Agrément Région wallonne ;
9. Divers

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu les statuts de "La Terrienne du Crédit Social" ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de La Terrienne du Crédit Social qui se tiendra le 14 juin 2024, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de La Terrienne du Crédit Social, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM du 18 juin 2024 : Approbation des ordres du jour

Le Conseil Communal,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 par courriel du 30 avril 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées ;

Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- Approbation des comptes 2023 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Marc Quirynen, André Blaise, José Dock, Christine Bréda et Serge Demortier;

Après discussion,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'approuver les ordres du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP Crematorium du 18 juin 2024 ;
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Développement du 19 juin 2024 : approbation des ordres du jour

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront **le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront **le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 19 juin 2024,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

Se sont ABSTENUS : Véronique BURNOTTE ; Philippe PIRLOT.

10. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Eau du 19 juin 2024 : approbation des ordres du jour

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

A voté CONTRE : Philippe PIRLOT.

S'est ABSTENUE : Véronique BURNOTTE.

11. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Environnement du 19 juin 2024 : approbation des ordres du jour

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront **le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 19 juin 2024,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

A voté CONTRE : Philippe PIRLOT.

S'est ABSTENU : Véronique BURNOTTE.

12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Finances du 19 juin 2024 : approbation des ordres du jour

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 19 juin 2024,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Projets Publics du 19 juin 2024 : approbation des ordres du jour

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendront **le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 19 juin 2024,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

A voté CONTRE : Philippe PIRLOT

S'est ABSTENUE : Véronique BURNOTTE.

14. Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX du 20 juin 2024 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2024 par courriel daté du 02 mai 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE,

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- 1) Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
- 2) Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire
- 3) Rapport au Comité de rémunération
- 4) Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
- 5) Décharge à donner au commissaire ax comptes pour l'exercice de son mandat en 2023.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

S'est ABSTENU : Philippe PIRLOT.

15. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 25 juin 2024 : Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 06 mai 2023 de Ecetia Intercommunale SCRL relatif à son assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 à 18h00.

Vu l'ordre du jour de cette assemblée;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»;

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »;

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs points, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Ecetia Intercommunale SCRL du 25 juin 2024 est approuvé.

S'est ABSTENU : Philippe PIRLOT.

QUESTIONS.

Serge DEMORTIER indique que l'UVCW réalise des formations intéressantes et demande que le CCCA puisse être au courant des formations qui concerne cette instance.

Serge DEMORTIER indique qu'une citoyenne était face à des problèmes de rats laveurs, qu'elle s'est fait connaître auprès de la commune qui a indiqué qu'elle ne prenait pas en charge les frais face à cet animal et que le DNF était dépassé par l'ampleur. La question est dès lors de savoir si la commune peut revenir sur sa position et réfléchir à d'autres solutions, comme d'autres communes le font.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN indique que la problématique n'est pas nouvelle et qu'un travail est en place avec le DNF à ce niveau-là. Face à la demande si grande, le DNF n'a pu suivre les demandes particulières. Dès lors, la commune n'est pas en mesure de couvrir tous les frais d'intervention face à cet animal, qui pullule sur le territoire de notre commune.

Philippe PIRLOT revient sur sa demande du précédent conseil et demande, lorsque dans un procès-verbal du Collège, on voit qu'un membre est sorti, comment il est possible de certifier que le membre est bien sorti de séance, ou s'il s'agit seulement d'une écriture.

Philippe PIRLOT indique que les locataires du camping de la Fontaine Monseu n'ont reçu aucune facture pour l'occupation 2024 ni pour les frais d'électricité 2023 et demande pourquoi le Collège veut saboter ce bel outil touristique de la commune.

L'Échevin José DOCK indique que le camping est toujours géré par le Syndicat d'Initiative et qu'aucune personne présente sur le site n'a été embêtée actuellement.

Philippe LEFEBVRE demande si le Collège a des commentaires à réaliser quant aux différents articles parus sur les réseaux sociaux concernant le hall omnisports et si ce dossier là a été réintroduit auprès d'Infrasports pour bénéficier de subside.

L'Échevin André BLAISE indique que ce bâtiment, datant de 50 ans, est une véritable passoire énergétique. Il ajoute avoir interrogé Infrasports pour connaître les raisons du refus d'octroi du subside à la commune de Nassogne, qui mentionnait qu'il manquait une délibération du conseil communal ainsi qu'un audit énergétique de l'infrastructure et que le dossier n'était pas recevable et conforme aux attentes du SPW. Un dossier UREBA a cependant été récemment introduit pour bénéficier de subside, en 2023.

Olivier HENROTIN demande, dans le cadre des projets numériques, ce qu'il en était des zones blanches.

L'Échevin José DOCK indique que le problème est assez étendu. Idelux a réalisé un inventaire des zones blanches mais nous n'avons pas eu de retour de leur part. Les problèmes concernent Mormont et Ambly. Une solution quant à une antenne sur Ambly pourrait être trouvée en l'apposant sur le clocher de l'église d'Ambly.

Philippe LEFEBVRE demande ce qui est prévu pour les jeunes de Forrières qui occupaient une partie du complexe sportif de Forrières, vu les travaux.

L'Echevin André BLAISE indique qu'ils peuvent faire des activités dans la maison du village de Forrières mais que la cave de la maison 'Pierard' était aussi une possibilité.

Philippe LEFEBVRE indique qu'il a interpellé l'administration à la mi-mars sur un dossier sensible et que le seul retour reçu est qu'une réponse officielle du Collège serait transmise. Qu'à ce jour, rien n'a été transmis et qu'il y a un grand manque de transparence dans ce dossier.

La séance est levée à 22 heures 35'.

Par le Conseil,
Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

